

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix neuf**, le **16** du mois de décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 9 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26 du I-1 au VII-3
25 du VIII-1 au VIII-3

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 28 du I-1 au VII-3
27 du VIII-1 au VIII-3

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Josette VERONESE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie Ange BAKOSSA MANANDJI, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN (jusqu'au VII-3).

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Alain DAVID ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Seye SENE, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Kadiatou BAH, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD, Noël HARDOUIN (du VIII-1 au VIII-3).

Secrétaire de séance : Jean-Marc SIMOUNET

Assistaient à la séance : Mmes ARGELIES, FROMENTIN, GALAND, ZENHAKER, M. LAWNICZAK, REGIS, LAFAYE.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Dominique ASTIER, Michaël DAVID**

1. Détermination du nombre d'adjoint suite à la vacance d'un siège
2. Indemnités des élus
3. Reprise des concessions funéraires
4. Protocole Transactionnel avec Mme CHASSELOUP
5. Approbation du rapport de la CLETC 2019

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Actualisation du régime indemnitaire
2. Renouvellement de la Convention avec l'association intermédiaire Hauts de Garonne
3. Actualisation du tableau des emplois permanents.
4. Autorisation de signer un contrat à durée déterminée

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION –VIE ASSOCIATIVE – Rapporteurs **Laila MERJOU, Marie HATTRAIT**

1. Renouvellement convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Colline » - avenant modificatif n°2
2. Ecole Municipale de Musique : Tarif
3. Mois de la Danse : Signature d'une convention annuelle de partenariat avec la ville de Lège-Cap Ferret

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Décision Modificative N°5 en section de fonctionnement et d'investissement - Pour le Budget principal
2. Ajustement des provisions pour dépréciation des créances douteuses
3. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2020 et du Compte Financier Unique

4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 sur le Budget Principal de la ville
5. Versement acomptes sur subventions 2020 avant vote budget 2020
6. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
7. Entretien des Espaces Verts - Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon
8. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement - Pour le Budget cimetière

V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Convention ANRU pluriannuelle des projets de Renouvellement Urbain de Bordeaux Métropole – autorisation de signer
2. Dotation de Solidarité Urbaine 2018 –Rapport financier

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA, Anne LAOUILLEAU, Monsieur le Maire**

1. Cotisation 2020 – Association PLIE des Hauts de Garonne
2. Cotisation 2020 – Association Hauts de Garonne Développement
3. Convention annuelle 2020 avec l'a'urba
4. Prise en charge de la démoustication de confort par Bordeaux Métropole
5. Cession au profit de la Commune du bien sis 15, avenue Carnot, cadastré 119 AY 180 et préemptée par Bordeaux Métropole – Décision - Autorisation
6. Programme pour le lancement de la Maîtrise d'œuvre du projet du complexe footballistique du Loret.

VII – SPORT - Rapporteur **Max GUICHARD**

1. Avenant à la convention d'occupation du complexe tennis avec l'US CENON Omnisports
2. Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'US CENON Omnisports
3. Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle de partenariat avec CMF CENON Handball

VIII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteurs **Danielle MIRAMONT, Huguette LENOIR**

1. Avenant de prolongation du lot 1 de la convention de Service Social d'Intérêt Economique Général – association FAIRE
2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
3. Tarifs des classes de découvertes

--O--

Il est ensuite procédé à l'installation d'un conseiller municipal,

Puis une suspension de séance est proposée pour permettre la présentation de l'analyse financière simplifiée des comptes de la collectivité 2018 par Monsieur PATIES,

Reprise de séance à 18h45

M. le Maire désigne Jean-Marc SIMOUNET en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **4 novembre 2019** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2019-96	21 octobre 2019	Fourniture de vêtements, d'accessoires et d'équipement pour la Police Municipale de la Ville de Cenon- Marché 201906ACPM
2019-97	22 octobre 2019	Acquisition d'une tribune modulaire d'environ 100 places - Procédure adaptée : 201923FCS
2019-98	24 octobre 2019	Travaux de construction de l'école maternelle Gambetta Avenant au marché 2017-017-08 – Lot 8 : Peintures -Signalétique
2019-99	28 octobre 2019	Accord cadre : Location et maintenance des illuminations festives de la Ville - Marché n°2016-016- avenant 1
2019-100	28 octobre 2019	Prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la ville de Cenon - Procédure en Appel d'offres ouvert : 201926ACFCS

2019-101	8 novembre 2019	Mission de Maitrise d'œuvre pour la création d'un complexe footballistique au Loret à Cenon suite à un concours restreint - Marché 201918MOE
2019-102	15 novembre 2019	SNCF Réseau– Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti ou non bâti du domaine public – Parcelle entre la rue Fernand Favre et Maréchal Foch
2019-103	15 novembre 2019	SNCF Réseau– Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti ou non bâti du domaine public. City stade Sellier – Avenant de prolongation.
2019-104	19 novembre 2019	Acquisition d'électroménager pour les écoles et les centres de loisirs - Marché n° 201937FCS
2019-105	20 novembre 2019	Mise en place de micro-signalisation commerciale pour la Ville de Cenon Avenant n°1 au marché 2015-025
2019-106	22 novembre 2019	Signature de la convention tripartite entre la ville de Cenon, Bordeaux Métropole et la direction de l'école Louis Pergaud
2019-107	25 novembre 2019	Travaux de construction de l'école maternelle Gambetta à Cenon - Avenants Marchés passés en procédure adaptée : 2017-017 et 2018-08
2019-108	27 novembre 2019	Location et entretien de vêtements de restauration. Marché n° 201931ACFCS
2019-109	27 novembre 2019	Maintenance des systèmes d'alarme et télésurveillance, pour le compte du groupement de commandes : Ville de Cenon –CCAS de Cenon, EPLC « Le Rocher de Palmer ». Fourniture et l'installation de matériel anti-intrusion - AOO 2015-026 Avenant n° 3
2019-110	2 décembre 2019	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2019-481 DAB
2019-111	2 décembre 2019	Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un marché public global de performance en vue de la création d'un complexe aquatique à Cenon. Procédure en appel d'offre ouvert: 201930AMO
2019-112	2 décembre 2019	Accord cadre - Fourniture et livraison de végétaux pour la ville de Cenon Procédure en Appel d'offres n°201924ACFCS – Attribution : 5 lots

F. MORETTI « *Décision 2019-97 il est indiqué que vous avez acheté une tribune modulaire suite à la réfection des sols de la médiathèque. Vous auriez pu l'écrire de manière différente si ce n'est pas le cas.* »

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une tribune globale. La médiathèque a été remodulée et réaménagée pour qu'il puisse y avoir des spectacles.

F. MORETTI : « *Décision 2019-101 Quelles sont les raisons de la résiliation alors que ce contrat avait déjà été modifié et à combien s'élève la pénalité à payer. »* »

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de pénalités. Il explique que la commune a souhaité cesser la collaboration avec l'AMO qui avait proposé la réalisation d'un bâtiment modulaire car une seule société était en capacité d'offrir cette prestation et, compte tenu de l'enveloppe du projet et du coût important de la prestation, il fallait dégrader le projet ce qui n'était pas acceptable pour la commune. Il indique que la commune a donc souhaité relancer la procédure, sous une configuration classique.

M. DAVID précise que l'enveloppe dédiée au projet était de 4 667 000 € et qu'il aurait fallu rajouter près de 1,5 millions d'euros.

M. GUICHARD indique que le projet avait dérivé et qu'il n'était plus possible d'arriver à un projet acceptable tant au niveau financier que qualitatif. Il relève que le Maire a eu le courage politique d'accepter le retard dans la réalisation de ce projet, ce qui a été une décision de défense du service public remarquable.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la vacance d'un siège

F. MORETTI « *Juste avant la lecture de la délibération et pour rester logique avec ce que j'ai fait depuis le début, je voulais préciser pour la compréhension de tous et la transparence de ce qui se passe ce soir. Tout d'abord, préciser que cela n'a strictement rien à voir avec la personne. On est sur un problème de droit et non sur un problème de personne. Je le dis car c'est important que ce soit écrit au PV. C'est suite à mon intervention en séance le 30 Septembre, à mon courrier à la préfecture en date du 7 octobre dernier et certainement à l'article de sud-ouest du 27 novembre dernier que nous en sommes là aujourd'hui. Vous auriez pu traiter cette situation connue depuis juillet dernier différemment et éviter à quelques semaines des élections municipales de demander à une personne de déposer sa démission. Vous auriez pu faire « un jeu de chaises musicales » et nous n'en serions pas là ce soir. De surcroît, je rappelle que vous êtes vice-président à la métropole en charge du personnel et que ces règles-là, sont des règles connues et notamment de vous car dans le domaine RH cela fait de nombreuses années que vous avez cette responsabilité. Ce qui questionne c'est votre incapacité d'anticipation et de transparence vis-à-vis de la population et même des élus de l'opposition alors que vous m'avez signifié que tout était en règle après mon intervention, je vous cite « tout a été vérifié et tout est OK ». Pour* »

rester logique sur cette affaire, je vous demande de prendre note de ma non-participation à ce vote et à la délibération suivante.

M. le Maire indique souhaiter corriger certaines inexactitudes. Tout d'abord, il explique qu'il n'était pas au courant et rappelle que ce n'est pas la décision de Bordeaux Métropole de nommer M. TRAINAUD ingénieur qui l'a placé en situation d'incompatibilité mais c'est sa nouvelle fonction qui l'a placé dans cette situation. Or M. TRAINAUD en a tiré les conséquences et il a exercé ses missions à la commune de Cenon jusqu'au bout conformément à son arrêté de délégation.

F. MORETTI : « *Je n'ai pas cité de CAP à la métropole, c'est vous qui en faites référence. La prise de poste de la personne, c'était en juillet dernier. C'est à ce moment-là qu'il y a incompatibilité entre la fonction et le poste. Mais non, vous vous trompez, mais c'est toujours pareil, vous parlez, vous connaissez les RH et du coup on arrive à cette situation ! Encore une fois, depuis juillet dernier, vous auriez pu gérer la situation de façon différente ! Je n'ai jamais parlé de quoi que ce soit par rapport à l'investissement de la personne et à la légalité de ses actes. C'est vous qui en avez parlé pas moi !* »

M. le Maire s'interroge sur la possibilité de surveiller les 6000 agents de la métropole pour savoir l'évolution des affectations. Il indique que M. TRAINAUD a fait un choix et a démissionné.

P. TARDY demande au Maire de constater rétroactivement l'inéligibilité de M. TRAINAUD. Il indique que la commune devrait demander le remboursement de son indemnité.

M. le Maire explique que la rétroactivité ne s'applique pas, M. TRAINAUD ayant exercé ses fonctions de manière effective jusqu'à sa démission acceptée par Mme la Préfète.

Vu le CGCT notamment en ses articles L.2122-2 et L.2122-14 ;

Vu la délibération n°2014-31 du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints au Maire à 13 ;

Vu la demande de démission du 5^{ème} Adjoint au Maire transmise au Préfet ;

Vu le courrier d'acceptation de la préfecture de la Gironde reçu en Mairie le 2 décembre 2019 ;

Considérant que cet évènement a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou la suppression de ce poste d'adjoint après avoir été régulièrement convoqué dans les 15 jours suivant l'acceptation de la démission par la Préfecture ;

Il est proposé, compte tenu de la proximité de cette vacance de poste avec les prochaines échéances électorales, de supprimer le poste devenu vacant et de remonter les adjoints concernés d'un rang, conformément au tableau suivant :

N°	Civilité	Nom de naissance	Prénom
1	M	ASTIER	DOMINIQUE
2	MME	MERJOU	LAÏLA
3	M	DAVID	MICHAËL
4	MME	LENOIR	HUGUETTE
5	MME	HATTRAIT	MARIE
6	M	GUICHARD	MAX
7	MME	MIRAMONT	DANIELLE
8	MME	LAOUILLEAU	ANNE
9	MME	ALVES	FERNANDA
10	M	KARA	CIHAN
11	MME	GÜNDER	HURIZET
12	M	SIMOUNET	JEAN-MARC

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre d'adjoints au Maire à 12 pour le reste du mandat conformément au tableau présenté.

ADOpte A LA MAJORITÉ

3 contre

P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

1 NPPP

F. MORETTI

2. Indemnités des élus

Suite à la précédente délibération et à la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, il est nécessaire de fixer à nouveau les indemnités des élus municipaux.

En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire (article L.2123-23 du CGCT) : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Adjoints (article L.2123-24 du CGCT) : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

A l'intérieur de cette enveloppe, le Conseil Municipal est libre de délibérer sur des montants d'indemnités de fonction différents, sous réserve que ces différences reposent sur des critères objectifs.

Il est donc proposé de moduler le montant des indemnités des adjoints en tenant compte de l'importance des délégations, et donc de majorer les indemnités pour les adjoints titulaires des délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint, en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et l'Informatique et des nouvelles technologies, ainsi que de la suppléance du Maire en cas d'absence
- 2^{ème} Adjoint en charge de la Culture, de la Communication, des relations internationales, du jumelage, de la présidence de l'Etablissement Public Local Culturel du Rocher de Palmer
- 3^{ème} Adjoint en charge des Finances, Achats et Marchés Publics et du contrôle de gestion, des travaux, patrimoine, bâtiments communaux, prospective de la stratégie urbaine et des transports
- 4^{ème} Adjoint en charge de la Solidarité, de la santé, du handicap, des séniors, de la Politique de la Ville et de la vice-présidence du Centre Communal d'Action Sociale

De plus, l'article L.2123-24-1-III du CGCT prévoit qu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction importante de la part du Maire peut bénéficier d'une indemnité de fonction, sous réserve que ce montant soit compris dans l'enveloppe générale et soit inférieur à ce que perçoivent le Maire ou les adjoints.

Il est donc proposé d'attribuer une indemnité au conseiller municipal délégué aux sports et en charge de la présidence des commissions communales de sécurité.

Enfin, pour tenir compte de certaines situations particulières, le législateur a autorisé les collectivités locales à majorer les indemnités de fonction des élus dans des proportions déterminées (articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT).

La commune de Cenon est concernée par les cas suivants :

- les communes chefs-lieux de cantons : majoration de 15 % ;
- les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L.2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Les conseils municipaux concernés peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- déterminer l'enveloppe de la façon suivante :
 - Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- répartir cette enveloppe entre les élus ainsi :
 - Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4 premiers adjoints en charge de délégations importantes : 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 8 autres adjoints : 26.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1 conseiller municipal en charge de la commission de sécurité : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- approuver le versement des majorations chef-lieu de canton et DSU

	Indemnité brute hors Majoration	Majoration Chef Lieu canton	Majoration DSU	Indemnité totale
	en % de l'IBTFP 3889€	en % de l'IBTFP	en % de l'IBTFP	en % de l'IBTFP
Maire				
	89,40%	15,00%	19,87%	123,50%
Adjoints				
1	41,40%	15,00%	13,80%	61,41%
2	41,40%	15,00%	13,80%	61,41%
3	41,40%	15,00%	13,80%	61,41%
4	41,40%	15,00%	13,80%	61,41%
5	26,75%	15,00%	8,92%	39,68%
6	26,75%	15,00%	8,92%	39,68%

7	26,75%	15,00%	8,92%	39,68%
8	26,75%	15,00%	8,92%	39,68%
9	26,75%	15,00%	8,92%	39,68%
10	26,75%	15,00%	8,92%	39,68%
11	26,75%	15,00%	8,92%	39,68%
12	26,75%	15,00%	8,92%	39,68%
Conseillers municipaux				
Conseiller municipal en charge de la commission de sécurité	17,00%			17,00%
	18 902			26 672

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de versement des indemnités de fonction des élus présentées ci-dessus et récapitulées dans le tableau ci-avant,
- approuver la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- approuver la mise en œuvre immédiate de cette délibération

ADOpte A LA MAJORITÉ

3 contre

P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

1 NPPPV

F. MORETTI

3. Reprise des concessions funéraires

Afin de pouvoir proposer un nombre de concession sur le territoire communal, suffisant pour pourvoir aux inhumations et maintenir dans un état décent le cimetière Saint Romain, il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures négligées et qui sont dans un état d'abandon manifeste. La procédure de reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon est exigeante et se déroule sur trois années.

Ainsi vu les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales et la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2017 déléguant au Maire de Cenon la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Considérant que les concessions listées ci-après ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans :

DIV	N°	TITRE
AA	04	1856
AA	11	5/7/1848
AA	15	7/12/1844
AA	19	26/3/1845
AB	08	18/3/1851
AC	08	4/10/1874
AD	04	6/1/1919
AD	12	8/1/1914
AE	01	17/9/1923
AE	4bis	30/11/1953
AE	15	12/8/1910
AF	08	16/4/1919
AJ	16	24/8/1864
AK	01	30/3/1859
AK	03	17/10/1861
AK	13	25/6/1868
AK	14	24/9/1866
AK	24	1/3/1871
AK	26A	13/8/1959
AL	05	26/9/1869
AL	08	27/6/1871
AM	17bis	5/8/1879
AM	19	27/9/1879
AN	18bis	9/2/1887

AO	08	18/12/1890
AO	20	17/2/1896
AP	05	6/10/1897
AQ	26	12/9/1910

Vu l'emplacement desdites concessions sur le plan joint et le dossier complet de la procédure disponible auprès de la Direction des Affaires Juridiques.



Vu que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 26 octobre 2016 et du 28 octobre 2019, et affichés chacun selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT.

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et la nécessité de procéder à leur entretien.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées ci-avant ;
- Que cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

ADOpte A L'UNANIMITé

4. Protocole Transactionnel avec Mme CHASSELOUP

La Commune de Cenon est propriétaire de la parcelle cadastrée 119AY2 située sur la place de la demi Lune.

Au début des années 60, la municipalité a décidé de mettre à disposition des plus démunis des logements provisoires situés sur son domaine public.

Ainsi, par acte de vente sous seing privé en date du 1er mars 1971, les occupants DEFRANCHI sont devenus propriétaires de la maison située 2 rue Louis Blanc, la commune restant propriétaire du terrain d'assiette.

Mme DEFRANCHI a légué la maison à Mme Louise BISSIRIEIX par testament olographe du 31 juillet 1985. Puis, par testament olographe en date du 28 juin 1993, Madame Louise BISSIRIEIX a légué sa maison à sa petite fille Madame Patricia CHASSELOUP.

La commune de Cenon a informé Mme Patricia CHASSELOUP du projet BRAZZALINE de Bordeaux Métropole qui prévoit de réhabiliter l'ancienne voie ferroviaire de la Bastide à Cenon pour la transformer en circulation douce. Dans ce cadre, la place de la Demi-lune sera également réaménagée.

Mme Patricia CHASSELOUP a indiqué ne pas être opposée à la cession de ses droits sur la maison, tout en précisant avoir engagé des frais dans le cadre des travaux effectués. Elle a ainsi proposé de céder les droits relatifs à sa maison moyennant une indemnisation à hauteur de 15 000 euros. Le conseil municipal a autorisé l'opération d'acquisition de la maison par délibération n° 2019-100 du 30 septembre 2019.

A cet égard, le notaire a informé la commune que cette opération ne pouvait être effectuée que via un protocole transactionnel dans la mesure où l'acquisition d'origine n'a pas fait l'objet d'une publication au fichier immobilier.

C'est dans ce contexte que les parties, soucieuses d'éviter tout litige à naître, se sont rapprochées.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du code civil, aux termes duquel « la transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une

contestation à naître ». Ce protocole transactionnel doit être approuvé par l'assemblée délibérante et reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- la Commune de Cenon s'engage à payer à Mme Patricia CHASSELOUP la somme de **15 000 €** à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive au titre des droits acquis sur la maison 2 rue Louis Blanc ;
- en contrepartie, Mme Patricia CHASSELOUP s'engage à renoncer au bénéfice de ses droits à l'égard de la maison 2 rue Louis Blanc ainsi qu'à toute action, prétention ou procédure concernant ce litige ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à sa bonne mise en œuvre.

M. le Maire précise que le projet permettra une circulation douce de Lormont jusqu'à l'ancienne gare d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

5. Approbation du rapport de la CLETC 2019

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la communauté urbaine de Bordeaux devenu Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017 et le 9 novembre 2018.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018 et 2019.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 octobre 2019

En 2019, la CLETC s'est réunie le 25 octobre 2019.

Les débats se sont déroulés sous la co-présidence de MM. Emmanuel Sallaberry et Alain Anziani avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Lormont - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.
- Pessac - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville. Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 5 de la mutualisation qui concerne 3 communes :
 - Saint-Médard-en-Jalles pour les affaires juridiques ;
 - Bègles pour l'extension de son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation d'occupation des sols, et l'élargissement de son périmètre mutualisé en partie aux cycles précédents, des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public et fonctions transversales – sécurité ;
 - Le Haillan pour l'extension de son périmètre mutualisé aux archives ;
- de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation ;
- de la révision des taux de charges de structure des communes de Bègles et de Saint-Médard-en -Jalles ;
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2020 ;
- de la dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA).

Les impacts financiers de rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du **24** janvier 2020.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2020, le complément de transfert de charges au titre des opérations ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saige) dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 25 octobre 2019 impacte pour 109 941 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2020 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 5 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2020, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 124 846 401 € dont 23 208 827 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 101 637 574 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 415 982 €.

En 2020, pour la commune de Cenon, aucun transfert de compétence ni mutualisation n'intervenant en 2020, il n'y a donc pas d'impact sur son attribution de compensation.

Ainsi, comme en 2019 l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 113 572 € et l'ACF à 1 507 085 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Cenon,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019 joint en annexe.

Article 2 :

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 113 572 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 1 507 085 €.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. GUICHARD indique qu'il reste solidaire avec la position du conseil municipal de Cenon.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

II – RESSOURCES HUMAINES**1. Actualisation du Régime Indemnitare**

La Ville de Cenon a mis en place la part IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) depuis le 1er Mai 2016 dans le cadre du contrat de progrès social.

Afin de compenser en partie la suppression de la NBI « ZUS » (décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006), une augmentation a eu lieu le 1^{er} Janvier 2018, puis le 1^{er} janvier 2019, de 10€ pour les agents de catégorie C et niveau N-4 pour les agents de catégorie B.

Afin de minorer l'impact de la requalification des critères d'attribution de la NBI pour les fonctionnaires, est proposée une augmentation de 10€ brut des montants au 1^{er} janvier 2020 pour les catégories suivantes :

- Cotations 1 à 5 pour les agents de catégorie C.
- Niveau N-4 (adjoint au chef de service ou chargé de mission) pour les agents de catégorie B.

Ces augmentations seront versées sur la part fixe à savoir l'IFSE.

		Au 1er Janvier 2020
Cotation 1	Exécution de tâches - Application de procédures	230 €
Cotation 2	Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité	275 €
Cotation 3	Maîtrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution	315 €
Cotation 4	Emploi d'agents de maîtrise étant en situation d'encadrement	355 €
Cotation 5	Agent de catégorie C occupant des fonctions de catégorie B	405 €
N-4 Adjoint au chef de service ou chargé de mission	Soutien et intérim du chef de service - projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	Catégorie B : 470 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette actualisation

F. MORETTI « Pour les catégories C où en est-on du Complément Indemnitare Annuel qui aurait dû être mis en place, je vous avais interpellé en conseil municipal le 18 décembre 2017 ? Vous l'avez mis en place pour les catégories A (novembre 2018) mais les catégories C n'ont toujours pas de compensation suite à la suppression de la NBI. Où en êtes-vous pour la mise en place pour les catégories C ? »

D. ASTIER indique que l'on parle des catégories C et B, et que cela a été abordé lors des commissions RH.

F. MORETTI « Je termine mon propos car je n'avais pas terminé. La commission RH, je n'étais pas là je m'étais excusé vous vérifierez. Le CIA, je l'avais abordé il y a longtemps déjà. Le CIA est une décision qui appartient à la commune pour l'ensemble des agents et pas seulement les catégories A ! »

M. le Maire indique que les organisations syndicales ont été concertées et qu'elles n'étaient pas favorables à la mise en place d'une part variable liée au résultat pour les catégories C.

F. MORETTI « Si j'ai bien compris, vous venez de dire que ce sont les syndicats qui ont choisi de ne pas mettre en place le CIA pour les catégories C ? Et ont préféré mettre en place le CIA pour les catégories A ? »

M. le Maire répond que les organisations syndicales n'ont pas souhaité s'engager sur le CIA pour les catégories C.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

2. Renouvellement convention avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, ... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales... ».

L'objectif consistait à pallier les besoins croissants de renfort dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et de garantir ainsi la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans d'autres structures sur la rive droite.

La rémunération de personnel mis à disposition est établie sur la base du SMIC pour 35 heures de travail. Elle pourra être augmentée en fonction du niveau de qualification exigé.

Le coût horaire global est de 17,20 euros depuis le 1^{er} janvier 2019 et pourra être réévalué, notamment, en fonction de l'augmentation du SMIC. Le coût inclut les frais de gestion, les charges patronales et les congés payés.

Par délibération du 17 décembre 2018, la convention a été renouvelée, notamment pour renforcer les équipes du service logistique qui sont soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale.

Le bilan de fonctionnement est toujours positif, les compétences des personnels mis à disposition correspondent aux besoins des services et la réactivité de l'association est très satisfaisante.

Compte tenu de la qualité de ces prestations, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir renouveler la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire salut le travail de cette association qui aide les populations les plus fragiles.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder :

- A l'intégration directe d'un assistant socio-éducatif dans le cadre d'emplois des attachés, l'avis de la CAP ayant été préalablement requis.

Conformément aux dispositions de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 68-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout fonctionnaire peut être intégré directement dans un cadre d'emplois de niveau comparable à celui de son corps d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers.

En l'espèce, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes d'enfants et celui des attachés territoriaux relèvent de la catégorie A, sont de niveaux comparables, et requièrent tous deux d'être titulaire d'un diplôme, à minima, de niveau II (niveau licence).

- A l'ouverture d'un poste de technicien afin de procéder au recrutement d'un conseiller prévention, suite à la modification de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, l'actuel chef de service prévention santé sécurité au travail ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles de 3 ans.

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Educateurs de jeunes enfants	1	Temps complet	Attachés	1	Temps complet
			Technicien	1	Temps complet

- A l'actualisation de la nature et des quotités de travail des contrats prévus par la délibération n°2019-123 du 4 novembre 2019, relative à la reprise en régie des missions d'entretien assurées jusqu'alors par un prestataire extérieur.

En effet, les conditions de plusieurs contrats ont été modifiées par avenant par le prestataire avant le transfert et certains salariés n'ont pas souhaité intégrer les effectifs de la Mairie de CENON.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Fermeture			Ouverture			
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Nature du contrat
Adjoints techniques	1	TNC 0,26				CDI
Adjoints techniques	1	TNC 0,73				CDI

Adjoints techniques	1	TNC 0,24				CDI
Adjoints techniques	1	TNC 0,42				CDI
Adjoints techniques	1	TNC 0,49				CDI
Adjoints techniques	1	TNC 0,27				CDI
Adjoints techniques	1	TNC 0,22				CDI
			Adjoints techniques	1	TNC 0,81	CDI
			Adjoints techniques	1	TNC 0,60	CDI
			Adjoints techniques	1	TNC 0,44	CDI

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir actualiser le tableau des emplois permanents tel que proposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois contrats à durée indéterminée qui résultent de la reprise en régie des activités d'entretien de locaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Autorisation de signer un contrat à durée déterminée

Par délibération n°2019-80 du 1^{er} juillet 2019, un poste d'Ingénieur a été créé en qualité de conducteur.rice d'opérations de renouvellement urbain.

Le lundi 2 décembre 2019, un jury s'est réuni pour son recrutement.

Compte tenu de la nature des missions : conduite de projets dans un cadre temporel défini, il s'agit d'un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois, basé sur l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est donc proposé de recruter cette personne à compter du 6 janvier 2020 :

- Contrat de trois ans sur le grade d'ingénieur territorial.
- échelon 8, IB 731, IM 604, à temps complet, ainsi que le régime indemnitaire correspondant au poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

D. ASTIER souligne qu'en 2001, l'Etat prenait en charge le recrutement des conducteurs et conductrices d'opérations de renouvellement urbain et l'accompagnement psychologique des personnes relogées mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 abstention

F. MORETTI

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION –VIE ASSOCIATIVE –

1. Renouvellement convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Colline » - avenant modificatif n°2

La Ville entretient avec l'Association « LA COLLINE » des relations partenariales qui ont été confortées notamment au travers du travail partagé autour de la demande de renouvellement de l'agrément du projet global d'animation du Centre Social.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite continuer à apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre proposée par l'association « La Colline » en direction de la population cenonnaise.

Le centre social que gère l'association, est en pleine procédure de renouvellement de son agrément, en lien avec la collectivité. Celui-ci sera déposé auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales en fin d'année et la réflexion partenariale devra être finalisée avec la ville.

Le présent avenant a pour objet notamment de prolonger la durée et les modalités de participation financière et modifie ainsi les articles 2, 3, 4 et 10 de la convention initiale :

- l'article 2 prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- l'article 3 précise le montant de la subvention et la participation communale au titre du dispositif ;
- l'article 4 précise les modalités de versement
- l'article 10 actualise les domiciliations des parties.

La reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 est proposée, pour la durée de 1 an. Cette temporalité devra permettre la finalisation de cette réflexion.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif n°2 et tout document s'y rapportant.

M. le Maire tient à saluer le travail de l'association envers les familles et les actions mises en place envers la population.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 abstention

F. MORETTI

2. Ecole Municipale de Musique : Tarif

Au-delà des élèves prenant des cours d'instruments et de formation musicale à l'Ecole Municipale de Musique, plusieurs personnes jouent, uniquement, au sein d'ateliers et de formations musicales ne faisant pas l'objet d'une inscription.

Afin de régulariser cette fréquentation et d'inclure ces élèves dans les effectifs, il est proposé de mettre en place une tarification supplémentaire pour les activités suivantes:

- Atelier musiques actuelles
- Atelier jazz et musique improvisée
- Atelier Bigband
- Orchestre symphonique

TARIF

Atelier musiques actuelles – Atelier jazz et musique improvisée – Bigband – Orchestre symphonique

PUBLICS	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS ANNUELLES
Enfant Adulte/ Cenon / Hors Cenon	Forfait	10,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le tarif énoncé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Mois de la Danse : Signature d'une convention annuelle de partenariat avec la ville de Lège-Cap Ferret

Le Mois de la Danse se tient à Cenon chaque année en janvier. Il s'inscrit dans la continuité des rencontres de la danse classique instituées depuis 1988 par l'école de danse classique de Cenon et Gilbert Mayer ancien premier danseur et chorégraphe à l'Opéra de Paris.

Le Mois de la Danse se compose de stages et masterclass se déroulant au Château Palmer sous la houlette de l'OCAC et de spectacles programmés au Rocher de Palmer via l'association Musiques de Nuit. En 2020, l'édition sous son angle classique rendra hommage aux Ballets Russes.

Depuis 2017, la ville de Lège-Cap Ferret, via son école de danse et un partenariat avec Annie Cazou, responsable de l'école de danse de Cenon, a institué « L'escalade du Mois de la Danse ». Un rendez-vous qui se fait l'écho de la manifestation Cenonnaise et qui la prolonge par des expositions, des masterclass et un spectacle.

En vue de l'édition 2020, les deux villes souhaitent sceller ce partenariat culturel par l'établissement d'une convention qui cadre les collaborations suivantes :

- Mutualisation des visuels de communication imprimés et numériques.
- Instauration de tarifs préférentiels d'accès aux spectacles pour les élèves des écoles de danse des deux villes.
- Mutualisation de l'accueil de l'exposition de Léon Kast sur le thème des Ballets russes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec la ville de Lège-Cap Ferret, relative au Mois de la Danse-édition 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

III - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. décision Modificative N°5 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2019, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles		65 634,00	Opérations réelles		267 299,00
6574.3301	Subvention -Culture		73111.01	Contributions directes	267 299,00
	Assso. L. Rosoor -concours violoncelle	1 000,00			
6257.3301	Réception -Culture				
	Assso. L. Rosoor -concours violoncelle	-1 000,00			
6574.40	Subvention -Sport				
	Assso.Cenon Pétanque Collines	200,00			
6068.41207	Autres matières et fournitures-Sport				
	Assso.Cenon Pétanque Collines	-200,00			
6574.8201	Subvention -GUP				
	AJHaG-chantiers éducatifs	2 500,00			
6574.82401	Subvention -Politique de la Ville				

	Conseil Citoyen du Haut Cenon	3 000,00			
	Conseil Citoyen du Bas Cenon	3 000,00			
6745.025	Sub. aux Pers. de Dr. Privé-Vie Associative				
	Association L'Autre Rive – Echos des Collines	2 000,00			
61568.114	Maintenance - Vidéo protection Complément	4 186,00			
6231-02001	Annonces et insertion-Finances	15 000,00			
63512.02001	Taxes foncières	20 000,00			
60636.02011	Vêtements de travail-DRH	4 150,00			
	EPI, matériels pour ménage				
Opérations liées à la Décision Modificative 2 du budget Annexe Cimetières					
657364.026	Sub. A caract indust et commercial	11 798,00			
	BA Cimetières - Cimetières				
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
023-01	Virement à la section d'investissement	201 665,00			0,00
Total		267 299,00	Total		267 299,00

Section d'investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles		221 808,00	Opérations réelles		8 345,00
13251.41206	Subventions d'investissement-annulation mandat sur exercice antérieur	1,00	485821.01	Plantations sur la voirie - opération pour Bordeaux Métropole	8 345,00
13258.814	Subventions d'investissement-annulation mandat sur exercice antérieur	359,00			
1068.01	Excédents de fonctionnement capitalisés				
	Apurement du compte 1069 - passage en M57	214 948,00			
2188.02011	Autres immobilisations corporelles-DRH	6 500,00			
	Chariots, aspirateurs				
Opérations d'ordre		2 624 601,00	Opérations d'ordre		2 838 064,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 624 601,00	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 624 601,00
	Transfert-intégration	14 384,00		Transfert-intégration	14 384,00
2031.01	Frais d'études	3 240,00	2151.01	Réseaux de voirie	1 188,00
2033.01	Frais d'insertion	11 144,00	2152.01	Installations de voirie	540,00
	Intégration écoles	2 600 000,00	2183.01	Matériel de bureau et informatique	1 080,00
21312.01	Bâtiments scolaires		2313.01	Constructions	4 212,00
	Ecole Charles Perrault	1 670 000,00	21312.01	Bâtiments scolaires	2 052,00
	Ecole Anatole France	930 000,00	21318.01	Autres bâtiments publics	5 312,00
	Régularisation Avance Forfaitaire	10 217,00		Régularisation Avance Forfaitaire	10 217,00
2313.01	Constructions	10 217,00	238.01	Av. versées.Com.Immo.Corp.	10 217,00
				Intégration écoles	2 600 000,00
			13251.01	GFP de rattachement	
				Ecole Charles Perrault	1 670 000,00
				Ecole Anatole France	930 000,00
Opérations liées à la Décision Modificative 2 du budget Annexe Cimetières					
			Chapitre 040	Opération de Transfert entre sections	
			274.01	Prêt Budget Annexe	11 798,00

			Cimetières	
			Finances	
		021-01	Virement de la section de fonctionnement	201 665,00
Total		2 846 409,00	Total	2 846 409,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Ajustement des provisions pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent pour constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée depuis 2018 s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2019, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul Délibération Novembre 2018	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2018	58 646.65	15%	8 797
2017	25 551.16	30%	7 665
2016	22 697.48	75%	17 023
Antérieurs	22 849	100%	22 849
Total Provision à constituer			56 334
-Provision déjà constituée			-56 960
+Reprise provisions créances en non-valeur 2019			+ 6 945
=complément Provision à constituer sur 2019			6 319

- Le montant des provisions déjà constituées correspond au montant provisionné sur les exercices 2013 à 2018 soit **56 960 €** auquel il convient d'ôter la somme de 6 945 € (reprise de provision pour admissions en non-valeur 2019), soit 50 015€.
- La provision à constituer, en tenant compte des montants à provisionner sur les exercices 2013 à 2018, est de 56 334 €.
- Le montant de provision à constituer est donc de **6 319 €** correspondant à la différence entre les deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De constituer une provision de 6 319 €** dont les crédits sont déjà inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- **D'inscrire une reprise de la provision pour 6 945€** au vu du montant des admissions en non valeur constaté par la délibération présentée sur l'année 2019;
- D'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

3. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2020 et du Compte Financier Unique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, publié au Journal Officiel N° 0267 du 17 novembre 2016 qui fixe la liste des collectivités locales retenues pour la phase 1 de l'expérimentation de la certification des comptes,

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la ville de CENON doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2020. La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 :

Le Budget Principal de la Ville de Cenon,
Le Budget Annexe du Pole Culturel
Le Budget Annexe de l'Hôtel d'Entreprises,
Le Budget Annexe de l'Espace Restaurant du Tennis,
Le Budget Annexe de L'Espace Simone Signoret
Le Budget EPA Espace Animation de Proximité,

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (Cimetières et Vente d'Energie) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M40 et M41).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes:

- Production de nouveaux états financiers (Compte Financier Unique, bilan, compte de résultat)
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement ; comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis... ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- **à adopter** par exercice du droit d'option, conformément à l'article 106 III de la loi Notre, la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2020 pour les budgets gérés actuellement en M14,
- **à s'engager** dans l'expérimentation du compte financier unique,
- **à mettre en œuvre** toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable,
- **à signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 sur le Budget Principal de la ville

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation M14	Service	Libellé de la Dépense	Montant en €
Dépenses Réelles			
21840.20	Education	Acquisition du mobilier UGAP pour l'école Gambetta	34 843
21840.20	Education	Acquisition de matériel pédagogique LACOSTE pour la nouvelle classe de l'école Gambetta	1 300
21880.20	Education	Acquisition d'électroménager	5 000
2115.02001	Urbanisme	Acquisition de la parcelle 119AX475 (5 rue Eugène Louis)	90 000
2115.02001	Urbanisme	Acquisition de la parcelle 119AY180 (15 avenue Carnot)	275 000
21280.41201	Sport	Réfection main courante terrain synthétique Blancherie	2 669
21280.41204	Sport	Réfection main courante terrain honneur Lagrange	5 242
21318.41120	Sport	Réparation sol sportif gymnase La Morlette	9 972

2184.02010	Finances	Mobilier	4 000
2033.01	Finances	Annonces et Insertions	4 000
2152.814	Espaces Publics	G4 Programme de reconstruction du Parc EP (marché)	75 000
2152.821	Espaces Publics	Aires de jeux DOLTO	18 000
45811.823	Espaces Publics	Mobilier Urbain sous convention Bordeaux Métropole	24 000
213182.02001	Entretien Maintenance	Mise aux normes bâtiments	80 000
238.01	Fluides	Travaux de chaufferie P3 (marché)	22 000
2051 02007	DSIT	Antivirus ville et école	4 500
2183 02007	DSIT	Contrôle d'accès police municipale Emeraude	10 000
2183 02007	DSIT	Passerelles de connexion à distance télétravail	10 000
21568 114	Vidéo Protection	2 caméras de Vidéo protection	21 710
		TOTAL	697 236

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2020 dont les imputations budgétaires seront transposées en M57 selon le tableau de correspondance joint en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Versement acomptes sur subventions 2020 avant vote budget 2020

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2020 aura lieu en avril 2020.

Pour permettre aux différents partenaires de la Ville de fonctionner normalement et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2020 aux associations et organismes suivants

Associations et Organismes	Délégation	Imputation M14	Montant 2020
GIP-GPV Rive Droite, Cenon	Cohésion Urbaine	6554-824013	50 000
ALIFS médiation culturelle, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	400
ALIFS médiation juridique, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 600
CLAP plateforme lutte contre l'illettrisme, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 400
CLAP, médiation sociale, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	2 000
CPCT, Cenon	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 400
INSUP, Bordeaux	Cohésion Urbaine	6574-82401	2 800
O 2 radio, Cenon	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 500
PERIPHERIES PRODUCTION	Cohésion Urbaine	6574-82401	2 500
LE DECLENCHEUR SOUPLE	Cohésion Urbaine	6574-82401	800
INFODROITS	Cohésion Urbaine	6574-82401	350
LES PETITS DEBROUILLARDS	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
OMBRE ET LUMIERE	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
UNISPHERES	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
CISE	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
CAP SCIENCES/ COTES SCIENCES	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 600
GIP / BORDEAUX MEDIATION	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 000
ARPPPP (Association pour la recherche en prévention psychique précoce en périnatalité)	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
APREVA (association pour la réparation et l'entretien de véhicules automobiles)	Cohésion Urbaine	6574-82401	1 000
VELOCITE	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
FIL CONDUCTEUR	Cohésion Urbaine	6574-82401	500
ARQC	Cohésion Urbaine	6574-82401	2 800
ARQC (Atelier du ré- emploi et de la Qualification de Cenon)	Economie Insertion	6574 - 9602	23 200
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de CENON	CCAS	657362 - 5200	800 000
EPLC (Etablissement Public Local Culturel) – Le Rocher de Palmer, CENON	Culture	657364 – 31409	200 000
Musiques de Nuit Diffusion, CENON	Culture	6574 – 31409	343 000
Unis-Cité Aquitaine, Bordeaux	Participation Citoyenne et Agenda 21	6745-525	5 000
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des crèches des Hauts de Garonne, CENON	Petite Enfance	65541 - 522	750 000
Les Amis du Patrimoine	Culture	6574 - 30	600

Associations et Organismes	Délégation	Imputation M14	Montant 2020
Polifonia Eliane Lavail, CENON	Culture	6574 - 30	3 000
Association Passage à l' Art, CARBON BLANC	Culture	6574 - 33011	4 000
Association Biche d'Or Cavailles Animation, CENON	Vie Associative	6574 - 02504	4 000
Union des Travailleurs Sénégalais, CENON	Vie Associative	6574 - 02504	1 000
Théâtre Alizé, CENON	Culture	6574 - 30	3 500
Association La Colline	Vie Associative	6574 - 42202	44 000
US Cenon	Sport	6574-40	253 000
US Cenon cartes CESAM	Sport	6574-42205	9 000
CMF Cenon Handball	Sport	6574-40	15 150
CA LORMONT HAUTS DE GARONNE RUGBY	Sport	6574-40	4 000
O.C.A.C. mois de la danse	Culture	6574 - 30	3 000
O.C.A.C. fonctionnement	Culture	6574 - 30	49 000
A'urba subvention annuelle (étude)	urbanisme	6574 - 02013	18 000
PIMMS de Cenon	Economie Insertion	6574 - 9007	7 139
Club des Entreprises de Cenon	Economie Insertion	6574 - 9007	2 950
CIDFF	Economie Insertion	6574 - 9007	2 350
PLIE (clause d'insertion)	Economie Insertion	6574 - 9006	3 732
PLIE (cotisation)	Economie Insertion	6281-9006	27 239
Hauts de Garonne Développement (cotisation)	Economie Insertion	6281-9006	24 369
Mission Locale des Hauts de Garonne (cotisation)	Economie Insertion	6281-9601	32 191
TOTAL			2 707 070

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus et à reprendre au budget 2020 les crédits correspondants aux imputations budgétaires transposées en M57 selon le tableau de correspondance joint en annexe.

F. MORETTI « Pour la 3^{ème} fois j'aurai aimé qu'il y ait le pourcentage de ces acomptes sur le total »

M. DAVID indique que ces informations lui seront transmises.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

6. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2019 :

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

Il convient d'ajuster les crédits de paiement et l'Autorisation de Programme pour la prise en charge des démolitions et désamiantage des parcelles récemment en lien avec le projet de liaison verte pour 430 000 € acquises comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016

- 19^{ème} actualisation → DCM n°98 du 28/09/2016
- 20^{ème} actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 21^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 22^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 23^{ème} actualisation → DCM n°98 du 01/10/2018
- 24^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 25^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 26^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		8 179 164,81	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	4 479 164,81
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	100 262,29		
2019	225 000,00		
2020	657 000,00		
8 179 164,81		8 179 164,81	

Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22
238 / 020011 Op 22

A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumeu :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 17^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 18^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 19^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 20^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		6 515 176,93	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	1 911 990,50
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		
2016	890 139,69		
2017	103 800,48		
2018	4 354,21		
2019	11 160,00		
2020	8 840,00		
6 515 176,93		6 515 176,93	

A.P. 19 : Création Centre Multi-Accueil :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement et l'Autorisation de Programme comme suit :

- 1ère actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 2ème actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 3ème actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 4ème actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 5ème actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 6ème actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 7ème actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 8ème actualisation → DCM n° 123 du 20/06/2014
- 9ème actualisation → DCM n° 154 du 17/09/2014
- 10ème actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 11ème actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12ème actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 13ème actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 14ème actualisation → DCM n° 35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		842 158,38	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	159 656,66	Emprunt	384 725,00
2012	277 211,90	Participation CAF	150 000,00
2013	346 592,29	CG	67 680,00
2014	25 555,93	Autofinancement	239 753,38
2015	611,60		
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	0,00		
2019	32 530,00		
842 158,38		842 158,38	

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 24

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 152 du 14/11/2007
- 1ère actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 2ème actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3ème actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4ème actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5ème actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6ème actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012

- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/07/2017
- 15^{ème} actualisation → DCM n°142 du 13/11/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 17^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		581 714,34	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	581 714,34
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	10 529,51		
2017	160 909,15		
2018	0,00		
2019	18 060,00		
2020	58 440,00		
581 714,34			581 714,34

Imputation budgétaire : 2116 / 02602 Op 33

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 10^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 11^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 12^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 13^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		4 021 575,37	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 305 420,37
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	97 486,14		
2019	200 000,00		

2020	150 000,00		
	4 021 575,37		4 021 575,37

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

A.P. 27 : Programme d'Aménagement d'Ensemble Camille Pelletan :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°02 du 08/02/2012
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 6^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 7^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019

Montant T.T.C. :		936 872,66	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2013	0,00	Emprunt	460 864,00
2014	0,00	Autofinancement	476 008,66
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	186 872,66		
2019	31 450,00		
2020	718 550,00		
	936 872,66		936 872,66

Imputations budgétaires : 2313 / 82404 Op 37
238 / 82404 Op 37

A.P. 28 : Centre Social la Colline :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°19 du 27/03/2013
- 1^{ère} actualisation → DCM n°54 du 10/04/2013
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 8^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		2 545 109,17	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2013	262 607,08	CAF	212 174,00
2014	731 971,88	Autofinancement	2 332 935,17
2015	27 818,26		
2016	8 711,95		
2017	0,00		
2018	0,00		
2019	0,00		
2020	1 514 000,00		
	2 545 109,17		2 545 109,17

Imputation budgétaire : 2313 / 6403 Op 38
2115 / 6403 Op 38

A.P. 29 : Construction de l'Ecole Gambetta :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement et l'Autorisation de Programme comme suit :

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 6^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019

Montant T.T.C. :		2 620 980,60	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 620 980,60
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	64 562,11		
2018	246 418,49		
2019	1 386 000,00		
2020	924 000,00		
2 620 980,60		2 620 980,60	

Imputation budgétaire : 2313 / 212 Op 39

A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 6^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		701 843,85	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2015	1 176,00	Autofinancement	521 843,85
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	343 152,42		
2018	293 430,07		
2019	30 000,00		
2020	10 000,00		
701 843,85		701 843,85	

Imputation budgétaire : 2116 / 02602 Op 42
21316 / 02602 Op 42

A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 6^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 7^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019

Montant T.T.C. :		6 457 900,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	0,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	56 230,08	Emprunt	3 457 900,00
2018	49 511,66		
2019	100 000,00		
2020	750 000,00		
2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	3 252 158,26		
6 457 900,00		6 457 900,00	

Imputation budgétaire : 2135 / 02001 Op 31

A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 5^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 6^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		777 232,46	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	777 232,46
2017	76 905,04		
2018	239 750,56		
2019	214 400,00		
2020	185 849,44		
777 232,46		777 232,46	

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32
21832/ 02007 Op 32

A.P. 33 : Vieille Cure :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4^{ème} actualisation → DCM n°98 du 01/10/2018
- 5^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 6^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019

Montant T.T.C. :		81 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	12 300,00	Autofinancement	81 000,00
2018	38 023,43		
2019	30 000,00		
2020	676,57		
81 000,00		81 000,00	

Imputation budgétaire : 2031 / 30 Op 43
21318/ 30 Op 43

A.P. 34 : PPMS:

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 5^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		121 717,11	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	33 842,00	Autofinancement	121 717,11
2018	37 875,11		
2019	10 000,00		
2020	40 000,00		
121 717,11		121 717,11	

Imputation budgétaire : 2313 / 20 Op 44

A.P. 35 : Plaine des sports du Loret:

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 5^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 6^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 7^{ème} actualisation → DCM n°61 du 20/05/2019

Montant T.T.C. :		8 335 553,92	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	2 340,00	Autofinancement	8 335 553,92
2018	33 213,92		
2019	7 647 995,00		
2020	652 005,00		
8 335 553,92		8 335 553,92	

Imputation budgétaire : 2313 / 3309 Op 45

A.P. 37 : Schéma Directeur Patrimoine:

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 11/03/2019 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019

Montant T.T.C. :		635 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2019	135 000,00	Autofinancement	635 000,00
2020	500 000,00		
635 000,00		635 000,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 02001 Op 47

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus dont les imputations budgétaires seront transposées en M57 selon le tableau de correspondance joint en annexe

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7. Entretien des Espaces Verts - Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon

L'Association Syndicale des Hauts de Cenon assure la gestion et l'entretien des espaces verts privés mais ouverts au public de l'ancienne ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) de Cenon.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le principe d'une participation de la commune à hauteur de 40 % pour l'entretien de ces espaces verts, le reste étant réparti entre les membres de l'association.

Il est cependant nécessaire de renouveler chaque année la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon afin d'arrêter le montant de la participation annuelle.

Pour l'année 2020, il est donc proposé que le montant de la participation de la Ville à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon soit identique à celui voté pour 2019 plafonné à 132 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser pour l'année en cours la participation de la commune à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon une participation plafonnée à 132 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement - Pour le Budget cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2019, à savoir :

Section d'Investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
1687	Autres dettes	71 798			
274	Prêt	- 60 000			
Opérations d'ordre					
Chapitre 040					
3551	stock caveaux	-11 798			-
Total		0	Total		0

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant			
Opérations réelles			Opérations réelles		
			74	SUBV. D'EXPLOITATION	11 798
6215	Personnel coll. rattachement	2 500			
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
Chapitre 042			Chapitre 042		
7135	Variation de stock de produit	9 298			-
Total		11 798	Total		11 798

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

1. Convention ANRU pluriannuelle des projets de Renouveau Urbain de Bordeaux Métropole – autorisation de signer

Par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, la ville de Cenon a été retenue par l'Etat au titre des dispositifs de la Politique de la Ville, tels que prévus par la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

En effet, malgré l'attractivité de la métropole bordelaise, plusieurs territoires sont marqués par des difficultés sociales et de fonctionnement urbain. C'est ainsi que deux secteurs du territoire communal bénéficient du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain : Le site « Benaugue / Henri Sellier » (Bordeaux / Cenon) est reconnu d'intérêt national et le site « Palmer / Saraillère / 8 mai 45 / Dravemont » (Cenon / Floirac) est reconnu d'intérêt régional.

Dès 2015 - 2016, Bordeaux Métropole a engagé avec les villes de Bordeaux, Cenon et Floirac, des études urbaines pour définir une stratégie d'intervention, en vue d'aboutir à un conventionnement avec l'ANRU. Ce conventionnement sera unique pour tous les quartiers, il inclura donc aussi « Le lac / les Aubiers » à Bordeaux, « la Cité du Midi » à Floirac (sans financement ANRU) et Carrier intermédiaire à Lormont. Le pilotage du projet global sera métropolitain afin de garantir une meilleure cohérence d'intervention et une vision globale.

Par délibération n°2016-130 du 9 novembre 2016 vous avez approuvé le protocole de préfiguration et autorisé le Maire à le signer.

Ce protocole a permis de réaliser des études urbaines pour établir les plan-guides, les études patrimoniales menées sur chaque site, et divers préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet global.

Ce travail présenté à l'ANRU par les Maires et le représentant de Bordeaux Métropole lors du Comité National d'Engagement (CNE) du 15 novembre 2018 a reçu un avis favorable. L'avis officiel d'engagement de l'ANRU est ensuite parvenu à Bordeaux Métropole en janvier 2019.

La convention présentée porte sur l'ensemble des opérations du projet métropolitain financées par l'ANRU et ses partenaires.

Les financements concernent principalement :

- Les opérations patrimoniales des bailleurs (démolition, relogement, reconstitution de l'offre, réhabilitation, résidentialisation, changement d'usage).
- Les opérations d'aménagement et de création d'espaces publics. Ces opérations portées par Bordeaux Métropole et la Ville pourront être réalisées en régie ou confiées via des mandats de travaux à des prestataires externes (les mandats de travaux sont en cours d'attribution).
- Des opérations d'investissement économique
- Des opérations d'investissement sur les équipements publics à vocation éducative, culturelle, sportive, associative... portées par les villes et/ou Bordeaux Métropole.

Les financements de l'ensemble des opérations se répartissent comme suit :

	Montant total d'investissement (y compris opérations hors financement ANRU)	Concours financiers validés	Dont subventions	Dont prêts bonifiés Action Logement
Benauges / H Sellier	214 434 572 €	35 823 551 €	25 629 931 €	10 193 620 €
Aubières	101 352 365 €	14 621 814 €	8 704 123 €	5 917 691 €
Palmer, Sarraillière, 8 mai 45, Dravemont	189 495 002 €	24 817 003 €	20 387 394 €	4 429 609 €
Total	505 281 939 €	75 262 368 €	54 721 448 €	20 540 920 €

Le projet de convention comporte également un certain nombre d'annexes qui concernent les politiques d'accompagnement du projet (insertion, Gestion Urbaine de Proximité, mixité sociale...). Ces documents sont, pour partie, présentés sous la forme de projets car en cours d'élaboration partenariale.

De même le projet de convention, ayant déjà fait l'objet d'échanges avec l'ANRU, reprend l'ensemble des engagements arrêtés à ce jour, notamment les enveloppes de l'ANRU par quartier, mais pourra encore évoluer à la marge dans sa rédaction, pour respecter, dans le détail, le formalisme de l'Agence. Dans tous les cas, l'engagement de l'ANRU s'entend comme un financement maximum.

La convention prendra effet à compter de sa signature, mais les opérations retenues peuvent être prises en compte depuis la date du CNE (novembre 2018), chacune disposant de son propre calendrier indiqué dans la convention. Celle-ci se termine au 31 décembre 2024, date à laquelle toutes les opérations devront avoir fait l'objet d'un démarrage des travaux, au risque d'un dégageant d'office du financement ANRU. Les maîtres d'ouvrage disposent ensuite de deux ans pour finaliser leurs opérations.

Les calendriers prévisionnels ont donc été élaborés de façon à prioriser les opérations financées par l'ANRU. Les autres opérations pourront être réalisées ultérieurement en cohérence avec le temps du projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention de Renouvellement Urbain, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire indique que des opérations d'intérêt national et régional sont concernées. Plus de 1000 logements vont être rénovés et certaines voiries seront réaménagées.

F. MORETTI « Effectivement, la convention est longue à lire. Mais on tire de ce document des informations relativement importantes. Notamment pour les 10 ans à venir. Le premier élément page 22/121 de la convention ANRU. « En parallèle de ces augmentations d'effectifs, on constate une augmentation de la livraison de logements, entre 2014 et 2018 ce sont plus de 1092 logements qui ont été livrés, dont 88% de logements privés. En moyenne, cela représente 273 logements par an, mais avec un rythme de livraison très irréguliers (89 logements neufs livrés en 2016 contre 407 logements neufs livrés en 2018). Deux secteurs ont concentré la majeure partie des livraisons : Jules Guesde (44%) et Gambetta/Maumei (33%). Par ailleurs, concernant l'urbanisation programmée, après étude des chantiers commencés ou des projets à venir, une programmation de 3495 logements pour la période 2019-2028 a été retenue dont 94% de logements privés.

Je rappelle que plus on met de logements privés dans les projets plus la proportion de logements sociaux diminue, c'est mathématique ! Ensuite la page 50/121 de la convention aborde Palmer Sarraillière avec 768 logements. Enfin, sur le secteur de la Sarraillière, ce sont près de 120 logements qui seront construits sur le site de démolition. Dans le cadre des contreparties foncières Action Logement serait intéressée, par un des îlots soit environ 50 logements.

La diversification en logements neufs est importante sur le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain des secteurs Palmer et Sarailière, soit 891 logements construits pour 180 logements démolis. C'est principalement sur La Morlette, future centralité de Cenon, que les projets sont les plus importants. Il est indiqué également que la ville de Cenon sera attentive à cette répartition privilégiant les produits en accession à la propriété, gage du bon entretien des futures copropriétés. Il y a la question des prêts bonifiés sur la page suivante. Est-ce qu'à un moment donné la ville va être obligée d'emprunter ? Cela viendra grossir notre dette.

J'ai lu votre lettre aux habitants qui a été distribuée récemment et je pense qu'il y a quelques oublis sur cette lettre. Je vais prendre un exemple pour illustrer mon propos. Vous n'indiquez pas les 3495 logements inscrits dans la convention ANRU que vous avez déjà prévus et que vous avez demandé de planifier après le mois de mars. Et ce n'est pas dû à la métropole puisque les permis sont tous accordés par la commune et par délégation du maire. Je prends note de cette convention et m'abstiendrai car elle a déjà été signée. Je ne vois pas pourquoi je voterai contre un document signé et dont vous avez fait largement la promotion sur votre page de campagne. Je pense qu'il y a un petit mélange des genres à ce niveau-là.»

M. le Maire apporte des précisions concernant les logements sociaux. Il indique que lors de la première opération de l'ANRU, près de 600 logements ont été détruits et près d'un millier ont été construits avec l'objectif de créer une mixité urbaine. Il précise qu'il y a 40% de logements sociaux à Cenon ce qui n'est pas le cas sur la métropole. Il ajoute qu'il y a une volonté d'apaiser et d'équilibrer l'urbanisme qui sera mise en œuvre lors du prochain PLU. Enfin, il constate que l'attractivité de Cenon a été développée et s'en félicite. Néanmoins, il ajoute qu'il y a une responsabilité collective métropolitaine de développer également les moyens de déplacement et la circulation et qu'il y a une véritable urgence collective sur ce sujet. Enfin, il constate que l'utilisation de l'application waze entraîne parfois les conducteurs dans des rues dans lesquelles ils ne peuvent se sortir.

F. MORETTI « *Il y a des choses que je partage pour une fois. Je partage la problématique des camions c'est évident. 10 000 camions par jour sur la rocade, je ne vais pas faire le débat ici sur le fret qui a laissé la place aux camions sur le territoire français.*

Mais tout de même je pense qu'il est urgent de mener des réflexions sur l'utilisation par les camions de la rocade bordelaise pour savoir comment gérer ce flux. Est-ce qu'il faut les bloquer avant l'entrée sur la métropole à certaines heures ? Est-ce que l'on pourrait dédier une file uniquement pour les camions à gauche ?

Enfin, quand parlez de commerces en pied d'immeubles, le loyer est un frein car il est très élevé. C'est environ 1000 euros par mois pour 80m² autour de la gare de Cenon. Si on veut développer le commerce et les services, il faut regarder comment baisser le prix de ces loyers. A ces prix-là, l'incidence sur les frais de structure est très importante. La ville a certainement un rôle à jouer. Peut-être que vous avez des pistes, ou pas ;

La liaison Cracovie – Gare de Cenon peut être envisagée mais rappelons que les choses ont été faites à l'envers. On ne peut pas construire 5000 logements sur Brazza et se demander après comment on fait circuler tout ce monde. Enfin, le RER métropolitain qui est en train de voir le jour, ne le verra pas, malheureusement, en 2020 ! Et nous tous lorsqu'on se déplace la problématique est bien actuelle. Tout ce questionnement sur les modes de transport et les solutions compensatoires sont à prendre en compte dès aujourd'hui. L'aménagement de la place de la demi-lune est un beau projet mais la voie qui part de Cenon pourrait être utilisée de façon différente qu'une promenade urbaine. Inciter les personnes à laisser leurs voitures car je le rappelle le stationnement d'une voiture c'est 90% de son temps. Nous sommes dans une situation où l'on subit mais les élus de notre commune qui siègent à la métropole doivent faire remonter les problématiques et travailler de façon différente. »

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un débat intéressant. Concernant les camions, il constate qu'il y a le problème de leur stockage dans la mesure où personne ne veut en prendre la responsabilité. Concernant l'équilibre économique, il indique que la Métropole a proposé aux maires de la rive droite de lancer une opération d'intérêt métropolitain. A cet égard, il précise avoir demandé à Bordeaux Métropole de régler au préalable le problème des déplacements et des transports.

F. MORETTI « *Petit correctif. La deuxième ligne qui part de Cenon est aujourd'hui utilisée pour desservir les grands moulins de Paris. Et ce n'est pas encore fini. Dommage de ne pas avoir une autre vision. »*

M. GUICHARD indique qu'une majorité d'élus ne comprend pas la nécessité de construire autant de logement sociaux ce qui entraîne une paralysie qui s'ajoute au problème des transports. Il indique que la construction de nouveaux logements permet de donner des revenus à la commune et des équipements pour la population.

F. MORETTI « *J'ai deux ou trois remarques à propos d'équilibre budgétaire. C'est un débat plus long et plus précis qu'il faudrait avoir. Les 1000 euros de loyer c'est pour 80m² et c'est du logement social au-dessus. Je pense que c'est un loyer qui est très cher si on veut développer et dynamiser la partie économique de notre ville. La deuxième remarque concerne la circulation. Aujourd'hui, entre le rond-point des 2 villes à Lormont et l'école Jules Guesde c'est environ 45 minutes !! Parce qu'il n'y a qu'une seule voie avec la mise en place d'une voie bus. Mais que fait-on de la descente de la côte des 4 pavillons ? Comment redonner de l'air à cette circulation. A Cenon, on subit sur la côte des 4 pavillons, sur la côte de l'empereur et sur le boulevard de l'entre deux mers. Mais de plus en plus, on subit ailleurs sur la ville.»*

M. le Maire relève le problème de la vitesse excessive des véhicules et le problème des familles qui traversent l'avenue Carnot. Il indique que la commune travaille sur un projet de passerelle, dont le coût serait de 3 millions d'euros. Il espère que la commune pourra réhabiliter la piste de vélo sur le Haut Cenon.

F. MORETTI « *Mais l'avenue Kennedy vous voulez la faire passer à une voie.* »

M. le Maire précise que la Métropole propose une voie de chaque coté et une voie centrale de bus.

M-C. BOUTHEAU indique que les difficultés d'embouteillage s'expliquent par le grand déséquilibre entre la rive droite et la rive gauche concernant l'emploi et qu'il faudrait commencer par réduire ce déséquilibre.

L. PERADON expose qu'il s'agit d'un problème d'aménagement du territoire dans la mesure où l'on a laissé les promoteurs faire l'aménagement du territoire. Il précise que les équipements et moyens de transport n'ont pas été préparés et qu'il va être nécessaire de rattraper ces défauts d'équipements.

M-C. BOUTHEAU précise qu'il y a des embouteillages sur le bas Cenon car la mairie de Bordeaux et celle de Lormont ont refusé que la circulation passe chez elles ce qui bloque les automobilistes.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

2. Dotation de Solidarité Urbaine 2018 –Rapport financier

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette dotation est attribuée à des communes disposant d'un potentiel fiscal faible et d'un pourcentage élevé de logements sociaux. Elle a donc une composante sociale majeure

Cette dotation est calculée, chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- Le potentiel financier,
- La proportion de logements sociaux,
- La proportion de bénéficiaires des aides au logement,
- Le revenu imposable moyen des habitants.

Pour l'exercice 2018, la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la ville de Cenon s'élève à 8 493 207 €

Ainsi, le rapport qui vous est soumis, rend compte des principales actions menées dans le cadre de la politique sociale et urbaine de la Ville.

Education – Enfance – Petite Enfance

Les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) et l'accueil périscolaire sont confiés à l'association départementale des Francas de la Gironde et à l'association « Fédération d'Aide à la Réussite des Elèves » (FAIRE) dans le cadre de conventions de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIIEG). 361 750 heures ont été dispensées en 2018 au bénéfice des jeunes de la commune.

Le SIVU petite enfance Cenon-Lormont en prenant en compte les contextes culturels et sociaux des familles du territoire, permet d'offrir un service de qualité, conforme aux attentes.

La restauration scolaire dans une démarche de développement durable, de santé et d'éducation aux goûts s'efforce de proposer des repas dont les produits sont labellisés tout en conservant une politique tarifaire cohérente avec nos populations. En 2018 ce sont 341 527 repas et 19 743 goûters qui ont été servis au public scolaire.

La ville mène une politique éducative en faveur de la jeunesse en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire qui vise à répondre à la spécificité des besoins des jeunes de nos quartiers en géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Vie dans les quartiers

Une grande partie du territoire communal est inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. À ce titre les efforts sont concentrés sur la réduction des inégalités territoriales et l'équité entre les citoyens qui doivent pouvoir bénéficier d'un cadre de vie de qualité et d'un égal accès aux services publics de proximité.

Sport et Culture

L'accès de tous à la culture (grâce au Rocher de Palmer notamment) comme à la pratique sportive, est assuré par des équipements de qualité, un maillage cohérent du territoire et une réelle volonté de démocratisation des pratiques en soutenant une politique tarifaire adaptée (carte Sésame...) et une offre variée et attrayante répondant aux besoins et aux aspirations de nos habitants.

Action Sociale

Pilier de la politique de solidarité envers les plus fragiles, en 2018, le Centre Communal d'Action Sociale a accueilli 7 740 personnes, reçu 5 621 courriers de demandes diverses, domicilié 153 familles (en augmentation de 40 %). 247 adultes et 268 enfants ont bénéficié du panier des quatre saisons. 518 personnes ont bénéficié des repas à domicile. Enfin, concernant l'hébergement de nos aînés, deux équipements, l'un dans le haut et l'autre dans le bas Cenon d'une capacité totale de 175 places permettent de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, avec le souci de préserver leur autonomie et de respecter leur rythme de vie.

Dépenses de fonctionnement

SSIEG	1 158 743 €
SIVU	1 170 597 €
Restauration scolaire	623 186 €
Politique Educative	796 137 €
Sous - Total Education – Enfance – Petite Enfance	3 748 663 €
Vie associative	153 396 €
Gestion Urbaine de Proximité et tranquillité publique	117 885 €
Cohésion sociale et urbaine – Emploi - Prévention	194 755 €
Sous total Vie dans les quartiers	466 036 €
Sport	691 335 €
Culture	1 149 847 €
Actions sociales	2 308 009 €
Total	8 363 890 €

Dépenses d'investissement

Education – Enfance – Petite Enfance	53 721 €
Vie associative	18 254 €
Gestion Urbaine de Proximité et tranquillité publique	57 342 €
Total	129 317 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ♦ Approuver le rapport d'activité ci-dessus justifiant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2018
- ♦ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Cotisation 2020 – Association PLIE des Hauts de Garonne

Le PLIE a pour objectif l'insertion de personnes en grandes difficultés aujourd'hui exclues du marché du travail.

Membre du PLIE des Hauts de Garonne depuis sa création, les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle.

Une convention cadre entre la Ville de Cenon et l'Association PLIE des Hauts de Garonne fixe les conditions de partenariat et détermine une cotisation de 1,1€ par habitant sur la période 2018-2020.

Cette cotisation sert au fonctionnement de l'association ainsi qu'à la mobilisation des contreparties liées au Fonds Social Européen.

Le montant de la cotisation 2020 sera de 1,1€ / habitant (sur la base de la population totale INSEE 2019) soit un montant de 27 238,20 € et doit faire l'objet d'un avenant financier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant financier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant
- d'approuver le montant de la cotisation 2020

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2015-2019

La Ville de Cenon a autorisé, lors du conseil municipal du 17 décembre 2014, la signature du protocole d'accord 2015-2019 avec le PLIE des Hauts de Garonne, les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte-Eulalie ainsi que le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Etat.

Ce protocole définit les principes d'intervention du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et permet la mobilisation des financements européens FSE.

Sur la période 2015-2019, la Ville de Cenon, à travers ses deux référentes PLIE, a accompagné 441 personnes relevant des critères ci-dessus, pour un objectif fixé dans les conventions FSE de 490 personnes (90% de l'objectif).

Ce protocole se termine au 31 décembre 2019 et sa prolongation doit faire l'objet d'un avenant.

A la demande de l'Etat, le Comité de Pilotage du PLIE en date du 3 octobre 2019 a décidé de prolonger le protocole d'accord sur une période de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021, modifiant ainsi les articles 8 et 9 dudit Protocole. La prolongation de deux ans modifie les objectifs quantitatifs globaux du PLIE des Hauts de Garonne qui passent ainsi de 2 000 accompagnements à 2 560 accompagnements sur la période 2015-2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne jusqu'au 31 décembre 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les autres partenaires (Etat, Communes, Conseil Départemental et Conseil Régional) cet avenant et tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Cotisation 2020 – Association Hauts de Garonne Développement

L'Association Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique de la rive droite bordelaise. La Ville a décidé d'adhérer à l'association Hauts de Garonne Développement par délibération en date du 5 janvier 1989.

Le travail de l'association porte sur les axes suivants :

- **Création et reprise d'entreprises** (ateliers pour les porteurs de projets)
- **Développement des entreprises** (accompagnement des entreprises sur le terrain sur des problématiques de développement ou de gestion, accompagnement pépinière « hors les murs » pour les entreprises de moins de 2 ans)
- **Ressources humaines et emploi (liens entreprises et emploi) :** actions de découverte des métiers, promotion de la charte de la diversité...

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle affectés au frais de fonctionnement de l'association. Le montant de la cotisation 2020 est calculé sur la base de la population municipale d'1€ par habitant soit un montant de 24 369€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter la convention de partenariat avec l'association Hauts de Garonne Développement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- verser la cotisation 2020 correspondante, relative à l'adhésion de la Ville
-

F. MORETTI « Pourquoi le nombre d'habitants n'est pas le même que pour le PLIE 24762 et Haut de Garonne développement : 24369 ? D'où vient le delta de 393 habitants ? La population nous devrions la compter par rapport à l'INSEE »

M. SIMOUNET indique qu'il s'agit bien des chiffres de l'INSEE mais qu'il y a une différence entre la population totale et la population municipale qui explique la différence d'habitants.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Convention annuelle 2020 avec l'a'urba

L'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, A'urba, est une association régie par la loi de 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (communes, Etat, Département, Région, Métropole, CCI...) des études d'observation, d'analyse, de recherche et de réflexion.

La Ville de Cenon a adhéré à l'A'urba par délibération du 25 mars 1998. Compte tenu de son engagement dans des projets d'urbanisme, de renouvellement urbain et de développement économique, la ville de Cenon est intéressée par les domaines d'intervention de cette agence.

Il est proposé que la Ville attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 euros à l'a'urba pour l'année 2020. Le travail à mener par l'agence portera sur l'établissement d'un plan guide encadrant l'urbanisation de l'avenue John Fitzgerald Kennedy et le nord de l'avenue René Cassagne. Celui-ci servira de référence lors de l'instruction des futurs permis de construire ainsi que de base pour la prochaine modification du PLU.

La mission débutera dès le mois de décembre 2019 afin de pouvoir examiner au plus tôt les multiples projets des promoteurs dans ce secteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une subvention de 18 000 euros à l'a'urba pour l'année 2020
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document afférent à cette subvention.

F. MORETTI « Pourquoi l'aide à l'instruction des Permis alors que nous avons un service instruction ? Notre service est de très bonne qualité je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir une aide à l'instruction. »

M. le Maire explique que l'A'urba a été mandatée concernant le problème de circulation et de stationnement. Il indique qu'il fallait une étude sur cette situation.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

INPPPV

M. DAVID

4. Prise en charge de la démoustication de confort par Bordeaux Métropole

Le département de la Gironde subit historiquement, chaque année, une importante présence de moustiques. Cependant, depuis quelques années, et plus particulièrement depuis l'été 2018, une prolifération d'*Aedes Albopictus* communément appelé « moustique tigre » a été constatée, dégradant dans le même temps le confort des journées et soirées entre les mois d'avril et d'octobre.

Cette espèce invasive, originaire d'Asie du Sud-est, a colonisé une grande partie du monde à l'occasion des échanges internationaux. En France, son aire de répartition ne cesse d'augmenter, elle s'étend vers l'ouest et remonte peu à peu vers le nord. Le département de la Gironde est aujourd'hui particulièrement concerné. Elle est vecteur d'agents infectieux, notamment de type arbovirus (virus transmis par des arthropodes hématophages : dengue, chikungunya et zika). Aussi, et conformément au décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, le Ministère de la Santé, par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé, assure une veille active de la répartition géographique de cette espèce et des cas de dengue, chikungunya et zika. Un dispositif efficace d'intervention est engagé dès la déclaration d'apparition d'une de ces maladies pour éviter toute épidémie.

En revanche, il n'est prévu aucune prise en charge au titre de la démoustication dite de confort destinée à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes. C'est pourquoi, il appartient au Maire d'agir au titre de ses pouvoirs de police sur son territoire.

Compte tenu du cycle de développement, des caractéristiques physiologiques et des capacités d'adaptation de ces insectes aux milieux urbains, plus de 80% gîtes larvaires se trouvent sur les propriétés privées, autour des habitations et sont facilement suppressibles. Il est donc nécessaire de s'assurer de l'action combinée entre la régulation collective menée par tous les acteurs publics (Etat, Département, Bordeaux Métropole, Ville) et les actions individuelles.

La Ville de Cenon a effectué une importante sensibilisation du public au travers différents supports de communication. Cependant, l'année 2019 a de nouveau été marquée par des nuisances importantes et de nombreux signalements par les habitants.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'aire de répartition de ces insectes et des acteurs impliqués, il apparaît que l'échelon métropolitain est la meilleure dimension territoriale pour améliorer la lutte déjà engagée. C'est pourquoi il a été envisagé, par Bordeaux Métropole, la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires, au travers un conventionnement de mise à disposition du service commun Santé-Environnement de la Direction Prévention.

Cette convention reprend les prestations de démoustication de confort jusqu'à présent dispensées par l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) comprenant :

➤ Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'utilisateur :

- . Expertises et conseil (enquêtes, réponses...)
- . Enregistrement des plaintes et réponses à l'utilisateur
- . Veille technologique et réglementaire
- . Actions de communication, site internet
- . Hygiène et sécurité, formations

➤ Surveillance entomologique et suivi cartographique :

- . Prospection, identification des nouveaux gîtes larvaires
- . Suivi de la mise en eau des gîtes larvaires
- . Renseignement de la base de données et cartographie
- . Planification des missions de lutte intégrée et conseil aux communes
- . Capture et identification des moustiques, réseau de pièges pondoirs
- . Soutien logistique (entretien des locaux, véhicules et matériels, fournitures, maintenance, réglage et calibrage des matériels)

➤ Visite à domicile par secteur :

- . Déplacement sur le site à l'initiative de la commune, Présentation des actions de lutte contre les moustiques,
- . Remise de documents d'information
- . Recherche des gîtes larvaires qui devront être éliminés ou traités par le demandeur.

➤ Traitement des gîtes larvaires hors domaine métropolitain :

- . Déplacement sur le site sur commande de la commune,
- . Vérification de la présence de larves et leur dénombrement
- . Préparation du biocide naturel et son épandage manuel.

Bordeaux Métropole contribue au financement de ce dispositif en prenant à sa charge le traitement du domaine métropolitain et des surfaces naturelles identifiées au Plan local d'urbanisme. La répartition des charges financières entre les communes est basée sur la population, la superficie et le nombre d'interventions réalisées.

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Cenon à ce dispositif est estimé à 16 490,03 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Le budget correspondant sera inscrit au BP 2020.

M. le Maire félicite l'initiative de Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

5. Cession au profit de la Commune du bien sis 15, avenue Carnot, cadastré 119 AY 180 et préemptée par Bordeaux Métropole – Décision - Autorisation

Bordeaux Métropole a préempté, à des fins communales, un ensemble immobilier bâti vacant d'une superficie de 1515 m² à usage d'habitation comprenant plusieurs anciennes dépendances, entourée d'un jardin, situé 15 avenue Carnot à Cenon et cadastré 119 AY 180.

Ce bien a été acquis après exercice du droit de préemption par acte notarié du 10 avril 2019, au terme de la fixation judiciaire du prix d'acquisition établi à 808 400 euros.

Située dans le périmètre d'aménagement du site de l'Hôtel de Ville, la parcelle 119 AY 180 était initialement destinée à élargir le parc de stationnement et à permettre l'extension des équipements communaux.



Le projet initial a été modifié du fait de la nécessité de créer une liaison verte reliant le Parc Palmer à l'Avenue Carnot, induite par le succès de la ZAC du Pont Rouge. En effet, la ZAC accueillera à terme 1194 logements alors que les estimations programmatiques du dossier de création-réalisation prévoyaient, en 2006, la construction de 570 logements. La création d'un espace de verdure, élément absent de la programmation, s'est progressivement imposée à la Commune, laquelle s'est investie dans la maîtrise foncière du site de l'Hôtel de Ville.

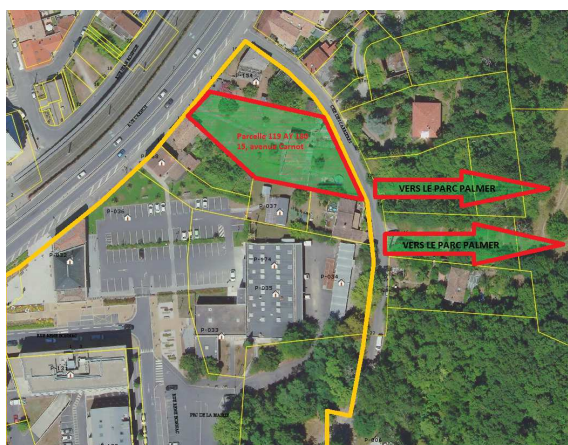
Au regard du projet envisagé, Bordeaux Métropole consent à céder à la Ville la parcelle AY 180 au prix de 275 000 euros, majoré des frais financiers applicables au prix de cette réserve foncière. Ce prix inférieur à l'estimation domaniale du 26 septembre 2018, délivrée par France Domaine et établie à 808 400 euros.

Le soutien financier de la Métropole permettra d'assumer les frais liés à la maîtrise foncière du site de l'Hôtel de Ville. La Ville est propriétaire des parcelles 119 AY 179 et 119 AY 182. Elle fera prochainement l'acquisition de la parcelle 119 AY 476 et de la parcelle 119 AY 180, objet de la présente délibération.

Le maintien du patrimoine naturel existant sur les lieux, tels que les arbres fruitiers, est au cœur du projet. Une attention particulière sera portée à la qualité paysagère de ce nouvel espace vert, ayant vocation à ouvrir une voie nouvelle vers le parc des coteaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'acquérir le bien immobilier sis au 15 avenue Carnot et cadastré AY 180, moyennant un prix de 275 000 euros (deux cent soixante-quinze mille euros) majoré des frais financiers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tout document relatif à ladite cession.



F. MORETTI s'interroge sur les perspectives temporelles.

M. le Maire précise que la commune attend que le dernier propriétaire se décide.

ADOpte A L'UNANIMITÉ
1 abstention
F. MORETTI

6. Programme pour le lancement de la Maîtrise d'œuvre du projet du complexe footballistique du Loret.

Une autorisation de programme n° 35 a été créée lors du conseil municipal du 15 mars 2017, comprenant l'aménagement du parc du LORET selon deux composantes sportives : la construction d'un complexe footballistique et celle d'un complexe aquatique. Les deux composantes, par leur nature, font l'objet de programmations distinctes. La présente délibération porte sur les travaux du complexe footballistique en remplacement des terrains actuels de la Blancherie.

Compte tenu de la réorientation du mode constructif du projet footballistique, il convient d'en approuver le nouveau programme architectural, fonctionnel et technique pour la consultation des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, associant la création d'un Pôle Ateliers techniques, s'élève à 5 000 000,00 € HT en tranche ferme sans variantes obligatoires, sur la base d'une construction de type traditionnel.

Conformément à l'article 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une prime sera accordée dans le cadre du concours aux candidats sélectionnés ayant remis une prestation conforme au règlement de concours. Cette prime s'élèvera à 45.000 euros HT. Le nombre maximum de candidats est de 3.

Parmi les membres du jury composé de 9 membres, conformément à l'article 89 du décret 2016-360, un tiers des membres devront avoir une qualification identique ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats : ils seront au nombre de trois composé d'un représentant de l'ordre des architectes, d'un représentant du CAUE et d'un représentant du SYNTEC Ingénierie. Les membres élus de la commission d'appel d'offres font également partie du jury.

Les membres qualifiés, à ce titre, recevront une indemnisation de 350 euros par jour, plus les frais de déplacement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le programme,
- Approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- Lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sous la forme restreinte,
- Fixer la prime accordée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours à 45 000 euros HT.
- Fixer l'indemnité des membres du jury à 350 euros par jour + frais déplacement.
- Approuver la composition du jury

Prélever la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts au budget sur l'autorisation de programme 35.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
F. MORETTI**

VI –SPORT

1. Avenant à la convention d'occupation du complexe tennis avec l'US CENON Omnisports

Par délibération en date du 17 décembre 2014 renouvelée le 1^{er} novembre 2017, la Ville de Cenon mettait à disposition le complexe des tennis Palmer auprès de l'USCENON dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public prenant fin le 31 décembre 2020.

A la demande du club Omnisports, le nettoyage courant du club house est transféré au personnel municipal assurant déjà l'entretien des vestiaires/douches et l'ensemble des installations du site.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant de la convention d'autorisation d'occupation (2017/2020) ainsi modifiée avec l'Association USCENON et tous documents y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'US CENON Omnisports

Dans le cadre des politiques publiques locales qu'elle conduit, la Ville de CENON mène ou accompagne, avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, des actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire sous des formes multiples: aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mises à disposition de locaux, de matériel ou personnels notamment.

Depuis plusieurs années, ces relations entre la Commune et les Associations locales ont été concrétisées par la signature de conventions, dès que cela était possible et justifié. Ces contrats ont pour objectif de définir le partenariat et les obligations réciproques de chaque partenaire.

Il en est ainsi des relations avec l'Union Sportive Cenon (US CENON), avec laquelle la Ville de CENON entretient, depuis de longues années, un partenariat développé ayant déjà fait l'objet de conventions entre les deux parties.

L'activité de cette association est en effet d'intérêt local et en phase avec les politiques d'accès aux pratiques sportives, à la citoyenneté, d'insertion et de lutte contre l'exclusion menées ou soutenues par la commune.

C'est la raison pour laquelle, la ville de CENON a signé, le 29 avril 2014, une convention pluriannuelle d'objectif partenarial avec le club Omnisports, reconduite le 13 février 2017 dont le terme a été fixé au 31 décembre 2019.

Pour permettre à l'Association de poursuivre à mener ses actions à son initiative et de respecter le contenu de la présente convention, deux types de subventions peuvent lui être versés après décision du Conseil Municipal : une subvention de fonctionnement courant et des subventions liées à des activités spécifiques.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite continuer à apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre sportive proposée par l'association « US CENON » en direction de la population cenonnaise.

Le présent avenant a pour objet notamment de proroger la durée et de fixer les modalités de participation financière en modifiant ainsi les articles 5, 6 et 15 de la convention initiale:

- les articles 5 et 6 précisant les montants de l'avance de la subvention de fonctionnement 2020 et celle de la participation communale au titre du dispositif CESAM;
- l'article 15 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2020.

La reconduction ainsi proposée, pour un terme d'un an, devra permettre la finalisation de la réflexion concertée pour la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « US CENON ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif n°1 et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle de partenariat avec CMF CENON Handball

Dans le cadre des politiques publiques locales qu'elle conduit, la Ville de Cenon mène ou accompagne, avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, des actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire sous des formes multiples : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mises à disposition de locaux, de matériel ou personnels notamment.

Depuis plusieurs années, ces relations entre la Commune et les Associations locales ont été concrétisées par la signature de conventions, dès que cela était possible et justifié. Ces contrats ont pour objectif de définir le partenariat et les obligations réciproques de chaque partenaire.

Il en est ainsi des relations avec le Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball), avec laquelle la Ville de Cenon entretient, depuis de longues années, un partenariat développé ayant déjà fait l'objet de conventions entre les deux parties.

Par ailleurs, la nouvelle convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, répond également, dans sa rédaction, au souci d'harmoniser l'instruction et la formalisation des attributions de subventions et aides diverses accordées aux associations au vu des différentes réglementations en ce domaine.

Le partenariat repose sur les objectifs poursuivis par l'Association à sa propre initiative, à savoir:

- développer la pratique du handball sur les 2 villes de Cenon et Floirac,
- organiser toutes animations concourant à la promotion de cette discipline sportive.

L'activité de cette association est donc d'intérêt local et en phase avec les politiques d'accès aux pratiques sportives, à la citoyenneté, d'insertion et de lutte contre l'exclusion menées ou soutenues par la commune.

C'est la raison pour laquelle, la ville de Cenon a signé, le 19 janvier 2009, une convention d'objectif partenarial, prolongée en date du 24 mai 2017 dont le terme a été fixé au 31 décembre 2019.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite continuer à apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre sportive proposée par la section « CMFC Handball » en direction de la population cenonnaise.

Le présent avenant a pour objet notamment de proroger la durée et de fixer les modalités de participation financière en modifiant ainsi les articles 5, 6 et 15 de la convention initiale:

- les articles 5 et 6 précisant le montant de l'avance de la subvention de fonctionnement 2020;
- l'article 15 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2020.

La reconduction ainsi proposée, pour un terme d'1 an, devra permettre la finalisation de la réflexion concertée pour la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la section « CMFC Handball »

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif n°1 et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
F. MORETTI**

VII- EDUCATION ENFANCE

1. Avenant de prolongation du lot 1 de la convention de Service Social d'Intérêt Economique Général – association FAIRE

Le 23 décembre 2014, autorisée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2014, la ville de Cenon signait avec l'Association FAIRE, une Convention valant mandatement pour l'objet suivant : « Accompagnement Scolaire », pour la période 2015 à 2019.

Cette convention arrive à échéance au 31.12.2019.

Aussi, afin d'effectuer une évaluation fine des besoins du territoire en termes d'accompagnement à la scolarité, il est proposé un avenant à cette convention pour proroger ses dispositions jusqu'au 31.12.2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de Service Social d'Intérêt Economique Général joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

↳ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une pratique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

↳ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La mise en œuvre de ces objectifs est définie par une convention passée entre la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde et la Commune de CENON.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

A ce titre, elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement annexé à la convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Conclue jusqu'au 31 Décembre 2022, la convention fixe les critères d'éligibilité à la Prestation de Service Enfance et Jeunesse, le mode de calcul de la prestation, les modalités de paiement, et de manière générale, les obligations respectives des parties, notamment en ce qui concerne le suivi des engagements, l'évaluation et le contrôle de l'activité financée.

Le tableau récapitulatif financier global, joint à la délibération, fait apparaître, notamment, l'ensemble des actions retenues, la dégressivité par rapport au contrat antérieur et le total de l'effort financier de la CAF.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention, l'ensemble de ses annexes ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Tarifs des classes de découvertes

Chaque année, des classes de découvertes sont organisées en direction des huit écoles élémentaires de la commune, pour un effectif équivalent au nombre d'élèves scolarisés dans les classes de CM2, les cours à double niveau CM1/CM2 et les élèves des dispositifs ULIS en inclusion dans les classes.

Cette année encore, les classes sont organisées en séjours de 3 jours et 2 nuits dans un périmètre limité à 100 kms de Cenon.

Le choix des niveaux devant participer à ces séjours est laissé aux enseignants de chacune des écoles concernées.

La participation forfaitaire demandée aux familles s'élèvera :

Pour les CENONNAIS à **52,70 €** soit 31% du prix de revient.

Pour les HORS COMMUNE à **81,60 €** soit 48 % du prix de revient.

Il n'y a donc pas d'augmentation par rapport à l'année 2019.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider ces tarifs pour l'année 2020

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Jean-Marc SIMOUNET
Secrétaire de Séance